

DUPOND-MORETTI & SQUILLACI

Association d'Avocats au Barreau de Lille

Stefan SQUILLACI

Droit pénal
Droit des personnes

Eric DUPOND-MORETTI

Droit pénal

AVOCATS ASSOCIES

Alice COHEN-SABBAN

DEA droit pénal et politique
criminelle en Europe

Marion NIVELLE

DESS droit de l'entreprise
DJCE

Anne BAZELA

Maître de Conférences
à l'Université de Lille II

Benoît COUSIN

Master II droit médical
et pharmaceutique
Master II Professions
juridiques et judiciaires

Tiffany DHUIEGE

Master II Droit Processuel

AVOCATS

COLLABORATEURS

Michel KONITZ

1 rue du Louvre
75001 PARIS
01 42 96 12 37

J.R. NGUYEN-PHUNG

15 bd des Arceaux
34000 MONTPELLIER
04 67 06 98 40

Dominique MATTEI

Ancien Bâtonnier
98 rue Grignan
13006 MARSEILLE
04 91 54 95 96

Bernard GINEZ

55 rue Gioffredo
06000 NICE
04 93 80 88 02

Laurent de CAUNES

20, rue du Languedoc
31000 TOULOUSE
05 61 52 08 52

J.F LUCIANI

119 av. Mal de Saxe
69003 LYON
04 72 56 75 20

Olivier MARTINS

Rue Henri Wafelaerts 31
1060 - BRUXELLES
0032.2.538.20.24

CORRESPONDANTS

PENALISTES

UNION SYNDICALE DES

MAGISTRATS

Monsieur Christophe REGNARD

33, rue du Four

75006 PARIS

Lille, le 12 avril 2013

LETTRE OUVERTE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis le conseil de Monsieur Henri GUAINO, à l'encontre duquel vous avez cru devoir saisir le Procureur de la République de PARIS à raison des propos qu'il a tenus sur votre collègue GENTIL.

Pour saisir le Parquet, vous êtes fondé sur les dispositions de l'article 40 du Code de Procédure Pénale.

Selon ce texte, le dénonciateur est obligé de dénoncer toute infraction dont il a connaissance.

La loi impose ce qu'une rétivité morale à la délation pourrait prohiber.

En l'occurrence, l'article 40 du Code de Procédure Pénale concerne toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

A ma connaissance, un syndicat, fut-il de magistrats, n'est pas une autorité constituée, et son président agissant es-qualité n'est pas un magistrat dans l'exercice de ses fonctions...

Cependant, si votre analyse est juste, si la mienne est erronée, désormais votre syndicat sera obligé de dénoncer toutes les infractions dont il aura connaissance.

Enorme travail en perspective !

Ainsi lorsque votre syndicat découvrira qu'une magistrate pendant une perquisition dont elle a la charge adresse des sms à destination du téléphone

27 rue Royale 59000 LILLE

Entrée et adresse postale 5, terrasse Ste Catherine

Tél : 03 20 74 22 33 Case Palais 41

Fax Maître SQUILLACI : 03.20.74.22.13 – Mail : stefansquillaci@hotmail.fr

Fax Maître DUPOND-MORETTI : 03.20.31.21.76 – Mail : ericdupondmoretti@msn.com

Membre d'une association agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté

d'un journaliste avec lequel elle avait écrit un livre, vous aurez l'obligation de dénoncer ces faits de violation du secret de l'instruction. ...

Personne alors ne pourra vous imaginer aux cotés de cette magistrate et de son avocat dans le même véhicule au sortir du Palais de Justice de BORDEAUX ou elle vient d'être mise en examen.

De même l'obligation de dénoncer que vous impose votre lecture de l'article 40 devrait prochainement vous conduire à dénoncer au Procureur de la République de PARIS les propos récents du Ministre de l'Intérieur qui ont jeté le discrédit sur la décision rendue par la Cour de Cassation dans l'affaire dite de la "crèche Baby-Loup".

Peut-être vous sentirez vous dès à présent contraint de dénoncer les auteurs d'un film intitulé "l'autre vérité" qui jette le discrédit sur les acquittements prononcés dans l'affaire d'Outreau.

Dans ce film, certains magistrats qui appartiennent à votre syndicat accréditent l'idée que parmi les innocents, figurent sans doute des coupables.

L'article 40, faut-il le rappeler, vise toutes les infractions et pas seulement celle d'outrage à magistrat.

Dès lors, j'ose une nouvelle suggestion : votre collègue GENTIL a fait entendre Maître Thierry HERZOG, avocat de Monsieur Nicolas SARKOZY, par les services de police (bien sûr les journalistes ont été prévenus et ont attendu mon confrère devant les locaux des policiers) afin qu'il remette ses agendas d'avocat.

Le juge GENTIL escomptait sans doute tirer je ne sais quelles conclusions des rendez-vous fixés entre l'avocat et son client.

A l'évidence, il s'agit là d'une tentative d'intimidation sur un auxiliaire de justice et ce délit a été commis alors même que le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de PARIS avait rappelé au juge bordelais quelques règles de base relatives au secret professionnel de l'avocat.

Allez ! Encore une petite infraction que vous pourriez dénoncer, la violation du secret de l'instruction qui a permis la mise en ligne sur le site d'un grand journal du procès-verbal d'interrogatoire de Monsieur SARKOZY, 23 heures à peine après sa clôture.

A cet instant, je ne résiste pas à la tentation de vous rappeler les propos tenus au Garde des Sceaux, par votre prédécesseur, Monsieur Dominique BARELLA, le 14 octobre 2005 lors de votre congrès annuel :

"Pour ce qui est des dysfonctionnements ministériels toujours, j'ai noté que le ministre de l'intérieur vous écrit le 20 juillet pour se plaindre des propos d'une présidence d'audience qui lui auraient déplu.

Cette attitude relève, une fois de plus, de la provocation à l'égard de l'autorité judiciaire, du mépris de la séparation des pouvoirs et du dénigrement des juges dont il est coutumier.

Je suggère que vous lui prodiguez les conseils suivants :

- *Donner des moyens à la commission de déontologie de la police, qui croule sous les saisines dont je rappelle qu'elles émanent des parlementaires.*
- *Faire cesser les viols commis par des policiers, les agressions sexuelles de policiers à l'égard de leurs collègues féminins, les claques à des mineurs de 8 ans,*
- *Faire diminuer le nombre des erreurs de procédures dans les dossiers transmis,*
- *Faire en sorte que les commissions rogatoires ne mettent pas plus de trois mois pour revenir aux juges d'instruction.*

Je suggère également qu'il s'occupe d'améliorer le taux d'élucidation de la police française qui est un des plus faible d'Europe."

J'ai encore noté que votre "dénonciation contrainte" ne vise que les propos de Monsieur GUAINO et pas ceux qui ont comparé Monsieur BURGAUD et Monsieur GENTIL, sans doute avez-vous considéré que cette comparaison tenait davantage de l'éloge que de l'outrage.

Enfin un constat réjouissant avant de terminer la présente, personne ne pourra faire grief à la justice de sa lenteur.

Monsieur GENTIL avait fait savoir le 25 mars dernier par la voix de son avocat, Maître BAROUSSE qu'il différerait les poursuites pourtant promises.

Monsieur GENTIL doit j'en suis sûr se féliciter d'être mieux défendu, en tous cas plus rapidement, par un syndicat dont il n'est même pas membre. Vous avez pris l'initiative de cette dénonciation et dans les instants qui ont suivi, le Procureur de PARIS a ouvert une enquête préliminaire confiée à la brigade de répression de la délinquance des personnes (rien que cela) et la presse en a immédiatement été informée.

Monsieur GUAINO quant à lui ne renie pas les mots qu'il a prononcés, il revendique le droit dans notre démocratie de critiquer une décision de justice rendue en notre nom à tous et il tient à vous rappeler au nom de la liberté d'expression que la Cour Européenne de Sauvegarde des Droits de l'homme a sanctionné la FRANCE dont la justice a poursuivi et condamné un homme pour outrage au Président de la République énoncé en ces termes : "*casse toi, pauv'con*".

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma très haute considération.

Eric DUPOND-MORETTI

